



Assurance et Banque

À fond la vie!

MA PROTECTION ACCIDENT

Une garantie Accidents de la Vie,
à la maison, à l'extérieur et même à l'étranger ;
pour moi, mes enfants, mes petits-enfants.

C'est arrivé... >

Septembre 2020



Comme vous assurez vos biens, il est indispensable de vous assurer vous-même!



Football entre amis
Nicolas
34 ans



Jardinage
Olivier
41 ans



Chute en promenade
Huguette
72 ans



Vélo glissant
Fabienne
27 ans



Repas de famille
Marc
72 ans



Chez les grands-parents
Baptiste
14 ans

Inspiré de cas réels (chaque cas est unique).





Nicolas
34 ans

Nicolas, 34 ans, joue au foot avec ses amis. Sur un tacle d'un autre joueur, **il tombe en criant de douleur.**

Ses amis, inquiets, appellent immédiatement les secours.

Il est amené à l'hôpital pour passer des examens.

VERDICT : rupture des ligaments croisés.

Il lui est prescrit 45 jours d'arrêt de travail.

- Nicolas fait appel à **AXA Assistance** qui le met aussitôt en place **les services d'assistance.** **Les services corporels** instruisent ensuite l'ouverture et la gestion du sinistre corporel.
- Il conserve **3 % de séquelles permanentes**, ce qui déclenche l'indemnisation.
- Une fois ses **séquelles permanentes consolidées**, il perçoit son indemnisation.

La Solution Ma Protection Accident AXA



Ses services d'assistance



• Pour l'aider à préparer ses repas et entretenir son domicile, AXA Assistance lui met à disposition une aide à domicile, à raison de 16 heures réparties sur 3 semaines.



• Il doit se rendre à l'hôpital pour une visite de contrôle. Un trajet aller-retour en ambulance est mis en place.



• Pour lui permettre de suivre sereinement ses RDV médicaux chez son kiné, une garde d'enfant va chercher sa fille de 9 ans à l'école et veille sur elle à domicile en attendant son retour pour une durée totale de 15 heures.

N.B. : Services accordés en cas d'hospitalisation > 48 heures ou immobilisation au domicile de + 4 jours.

Son indemnisation : 7 241 €



• L'analyse médicale conduit à une indemnisation de **4 553 €** au titre de l'**atteinte à la qualité de vie** (séquelles permanentes, souffrances endurées et préjudice esthétique).



• Nicolas perd une partie de ses revenus malgré la prise en charge par son régime obligatoire et son contrat de prévoyance. Ma Protection Accident comble celle-ci à hauteur de **2 688 €** au titre des **pertes de gains professionnels actuels** (PGPA).

(1) Ma Protection Accident indemnise en complément du régime obligatoire, de la CPAM ou du contrat de prévoyance.





Fabienne
27 ans

Fabienne, 27 ans, doit retrouver ses amis au restaurant.




En retard, elle se dépêche, part sur son vélo mais glisse sur un passage piéton mouillé. Dans sa chute, elle se fracture le bras.

Les pompiers l'amènent à l'hôpital. Elle subira deux opérations par la suite.

- Fabienne fait **appel** à AXA Assistance qui met aussitôt en place les **services d'assistance**. Les **services corporels** instruisent ensuite l'**ouverture** et la **gestion du sinistre corporel**.
- Elle conserve **6 % de séquelles permanentes**, ce qui déclenche l'indemnisation.
- Une fois ses **séquelles permanentes consolidées**, elle perçoit son indemnisation.




La Solution Ma Protection Accident AXA

Ses services d'assistance

-  • Pour l'entretien du domicile de Fabienne, 14 heures d'aide à domicile sont planifiées par AXA Assistance.
-  • Fabienne souhaite bénéficier de la présence de sa sœur qui réside à 500 km de chez elle pour l'aider. AXA Assistance organise et prend en charge son trajet aller-retour.
-  • Fabienne bénéficie également de la prise en charge d'une course de taxi pour se rendre à l'hôpital pour son examen de suivi.

N.B. : Service accordé en cas d'hospitalisation > 48 heures ou immobilisation au domicile de + 4 jours.

Son indemnisation : 16 674 €

-  • L'analyse médicale conduit à une indemnisation de **15 214 €** au titre de l'**atteinte à la qualité de vie** (séquelles permanentes, souffrances endurées et préjudice esthétique).
-  • Fabienne perd une partie de ses revenus malgré la prise en charge par son régime obligatoire et son contrat de prévoyance. Ma Protection Accident comble celle-ci à hauteur de **1 268 €** au titre des **pertes de gains professionnels actuels** (PGPA).
-  • De plus, elle a pu bénéficier de l'assistance d'une tierce personne pour ses actes de la vie quotidienne à hauteur de **192 €**.

(1) Ma Protection Accident indemnise en complément du régime obligatoire, de la CPAM ou du contrat de prévoyance.

Document non contractuel à caractère publicitaire. Inspiré de cas réels (chaque cas est unique).





Olivier
41 ans

Olivier, 41 ans, taille les haies de son jardin. En haut de son échelle, **il perd l'équilibre et tombe.**

Sa femme appelle immédiatement les secours.




Il est amené à l'hôpital pour passer des examens.

VERDICT : les deux poignets fracturés et deux vertèbres fissurées.

- Olivier fait **appel à AXA Assistance** qui met aussitôt en place les **services d'assistance**. Les **services corporels** instruisent ensuite l'**ouverture** et la **gestion du sinistre corporel**.
- Il conserve **7 % de séquelles permanentes**, ce qui déclenche l'indemnisation.
- Une fois ses **séquelles permanentes consolidées**, il perçoit son indemnisation.




La Solution Ma Protection Accident AXA

Ses services d'assistance

-  • Pour l'entretien de son domicile, AXA Assistance a organisé et pris en charge 16 heures d'aide-ménagère, étalées sur 3 semaines.
-  • Parce qu'il devait se rendre à l'hôpital pour un examen, Olivier a bénéficié d'un transport adapté et de la garde de ses deux filles de 7 et 11 ans en son absence.
-  • À la demande d'Olivier le service d'assistance le met en contact avec une entreprise de jardinage partenaire pour lui proposer un devis d'entretien de son jardin.

N.B. : Hormis la mise en relation avec une entreprise, les autres services sont accordés en cas d'hospitalisation > 48 heures ou immobilisation au domicile de + 4 jours.

Son indemnisation : 17 824 €

-  • L'analyse médicale conduit à une indemnisation de **13 096 €** au titre de l'**atteinte à la qualité de vie** (séquelles permanentes, souffrances endurées et préjudice esthétique).
-  • Olivier perd une partie de ses revenus malgré la prise en charge par son régime obligatoire et son contrat de prévoyance. Ma Protection Accident comble celle-ci à hauteur de **4 253 €** au titre des **pertes de gains professionnels actuels** (PGPA).
-  • De plus, pour financer l'**assistance d'une tierce personne**, pour l'aider dans ses actes de la vie quotidienne, il a bénéficié de **475 €**.

(1) Ma Protection Accident indemnise en complément du régime obligatoire, de la CPAM ou du contrat de prévoyance.

Document non contractuel à caractère publicitaire. Inspiré de cas réels (chaque cas est unique).





Marc
79 ans

Marc, 79 ans, profite de son repas avec sa fille.

Alors qu'ils parlent et rigolent, Marc avale de travers et s'étouffe.

Avant que sa fille puisse faire quelque chose, il perd connaissance.

Malgré l'intervention très rapide des secours, Marc gardera de lourdes séquelles.

- La fille de Marc fait **appel** à **AXA Assistance** qui met aussitôt en place les **services d'assistance**. Les **services corporels** instruisent ensuite l'**ouverture** et la **gestion du sinistre corporel**.
- Il conserve **50 % de séquelles permanentes**, ce qui déclenche le calcul de l'indemnisation.
- Une fois ses **séquelles permanentes consolidées**, il perçoit son indemnisation.

La Solution Ma Protection Accident AXA

Ses services d'assistance



• Pour assurer ses examens de suivi médicaux, Marc a bénéficié d'un transport adapté pour ses allers-retours à l'hôpital.



• Pour aider Marc et sa fille à surmonter cette épreuve, un soutien psychologique est mis en place, à raison de 6 entretiens chacun.



• AXA Assistance organise la venue d'un expert qui évalue les travaux d'adaptation de son logement à prévoir pour s'adapter à sa situation.

N.B. : Services accordés en cas d'hospitalisation > 48 heures ou immobilisation au domicile de + 4 jours.

Son indemnisation : 995 022 €



• L'analyse médicale conduit à une indemnisation de **85 660 €** au titre de l'**atteinte à la qualité de vie** (séquelles permanentes, souffrances endurées et préjudice esthétique).



• Suite à cet accident, il aura besoin d'une **assistance tierce personne** jusqu'à la fin de sa vie et son domicile nécessitera de légères modifications. La prise en charge s'élève à **909 362 €**.

Document non contractuel à caractère publicitaire. Inspiré de cas réels (chaque cas est unique).





Huguette
72 ans

Huguette, 72 ans, va chercher son pain chez son boulanger.

En marchant, elle ne voit pas la bordure sur le côté du trottoir.

Elle trébuche et chute lourdement sur l'épaule.

Huguette est transportée à l'hôpital.

- Huguette fait appel à **AXA Assistance** qui met aussitôt en place les **services d'assistance**. Les **services corporels** instruisent ensuite **l'ouverture et la gestion du sinistre corporel**.
- Les examens révèlent une luxation de l'épaule, elle conservera **3 % de séquelles permanentes**.
- Une fois ses **séquelles permanentes consolidées**, elle perçoit son indemnisation.

La Solution Ma Protection Accident AXA

Ses services d'assistance



- Huguette a besoin d'une aide au repas et à la toilette : une auxiliaire de vie viendra s'occuper d'elle.



- Afin de lui amener ses courses AXA Assistance organise 2 livraisons à son domicile.



- Pour entretenir sa maison, 20 heures d'aide à domicile sont prises en charge.

N.B. : services accordés en cas d'hospitalisation > 48 heures ou immobilisation au domicile de + 4 jours.

Son indemnisation : 1 250 €



- L'analyse médicale conduit à une indemnisation de **1 160 €** au titre de l'**atteinte à la qualité de vie** (séquelles permanentes, souffrances endurées et préjudice esthétique).



- Avant la consolidation de ses séquelles permanentes, Huguette a eu besoin de l'**assistance d'une tierce personne** pour les actes de la vie quotidienne, à hauteur de **90 €**.

Document non contractuel à caractère publicitaire. Inspiré de cas réels (chaque cas est unique).





Baptiste
14 ans




Baptiste, adolescent de 14 ans, chute d'une cabane qu'il avait construite dans un arbre durant ses vacances **chez ses grands-parents** (qui résident à plus de 200 km de son domicile).

Il est hospitalisé 5 jours pour prise en charge de ses fractures.

- Les grands-parents de Baptiste font appel à **AXA Assistance** qui met aussitôt en place les **services d'assistance**. Les **services corporels** instruisent ensuite **l'ouverture et la gestion du sinistre corporel**.
- Heureusement, plus de peur que de mal, Baptiste ne conservera **aucune séquelle**. Le dossier est clos par les services corporels.

La Solution Ma Protection Accident AXA

Ses services d'assistance

-  • Baptiste souhaite que sa maman reste à son chevet. AXA Assistance prend en charge les 5 nuits d'hôtel de sa mère à hauteur de **300 €**.
-  • Pour les aider à surmonter le choc, Baptiste et ses grands-parents bénéficient de 3 entretiens téléphoniques chacun, dans le cadre du soutien psychologique.
-  • À sa sortie de l'hôpital, le retour à domicile de Baptiste est organisé et pris en charge par AXA Assistance. Il rentrera à la maison en ambulance accompagné par sa maman.

N.B. : Hors soutien psychologique, services accordés en cas d'hospitalisation > 48 heures ou immobilisation au domicile de + 4 jours

Baptiste s'en sort bien, il ne conservera pas de séquelles permanentes.

Il ne sera donc pas indemnisé.

Document non contractuel à caractère publicitaire. Inspiré de cas réels (chaque cas est unique).
En tant qu'assureur citoyen, nous sommes engagés pour la protection de vos données personnelles et le respect de leur confidentialité, conformément à la réglementation en vigueur.





Direction de Marché Prévoyance Individuelle

AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 € - 310 499 959 R.C.S. Nanterre • **AXA Assurances Vie Mutuelle.** Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245. Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. **Entreprises régies par le Code des assurances • INTER PARTNER ASSISTANCE (AXA Assistance),** société anonyme de droit belge au capital de 31 702 613 euros, est soumise en qualité d'entreprise d'assurance de droit belge au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique située Boulevard de Berlaimont 14 – 1000 Bruxelles – Belgique et est immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 Avenue Louise – Bte 1 - 1050 Bruxelles – Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500 et située 6, rue André Gide 92320 Châtillon, elle-même soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09 • **Association de Prévoyance des Risques Sociaux.** Association Loi 1901 - J.O. du 05/08/83 - Siret 389 394 354 00044 - n°Orias : 11 059 156 (www.orias.fr) – Siège social : Les Templiers - 950 Route des Colles - 06410 BIOT.